

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 12 décembre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-12-12-63 | Personnel CCAS - Convention d'adhésion au
bloc insécable de missions du CDG 76**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 5
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Etaient excusés sans pouvoir :

ASUS MAI 10

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,

Considérant :

- Que le Centre de Gestion a décidé de rendre insécables ses missions optionnelles.

Le Conseil d'administration décide :

- De l'adhésion au bloc insécable de missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Le secrétariat des conseils médicaux,
 - L'assistance juridique statutaire y compris la fonction de référent déontologue,
 - L'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
 - L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
 - La désignation d'un référent laïcité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget du CCAS prévu à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DOER", written over a horizontal line.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231212-2023-12-12-63-DE

Publié ou notifié : **04 JAN. 2024**